

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 4 juillet 2008

Service instructeur
Langue et Culture Régional

N° CP-2008-8-10-8

Service consulté

**CONVENTION PORTANT SUR LA POLITIQUE REGIONALE DES LANGUES
VIVANTES DANS LE SYSTEME EDUCATIF EN ALSACE PRENANT APPUI
SUR UN APPRENTISSAGE PRECOCE DE
LA LANGUE REGIONALE (PERIODE 2007-2013)
VERSEMENT AU FONDS DE CONCOURS ACADEMIQUE
LANGUE ET CULTURE REGIONALES EN 2008
(Programme E 058 – Langue et Culture Régionales)**

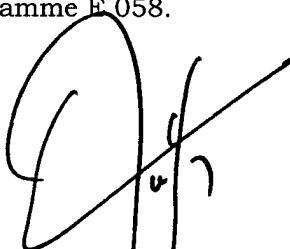
Résumé : La nouvelle convention de politique régionale des langues vivantes 2007/2013 suppose pour le Département du Haut-Rhin un versement en 2008 de 1 000 000 €

Au cours de la séance du 29 juin 2007 (rapport n° 2007/V-7^e/11), le Conseil Général a approuvé la signature de la convention portant sur la politique régionale des langues vivantes 2007/2013.

Cette nouvelle convention de politique régionale des langues vivantes, signée le 13 juillet 2007, détermine pour chaque année, les actions et les programmes ainsi que les moyens de financement. Une participation de 1 000 000 € par an et par collectivité est prévue par ce texte (article 2-5-4).

Il est donc proposé d'autoriser le versement au fonds de concours académique, géré par le lycée Couffignal de Strasbourg, de la participation départementale. Les crédits seront prélevés au chapitre 65, nature 65737, fonction 28, programme E 058.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.


Charles BUTTNER